

CONDITIONS DE TRAVAIL ET MOUVEMENT OUVRIER (1876-1918)

Francis Hordern *

L'amélioration des conditions de travail par des mesures d'hygiène et de sécurité ou par la réparation des accidents du travail n'occupe qu'une place secondaire dans les congrès nationaux ouvriers et dans les revendications syndicales (1).

Mesures générales d'hygiène et de sécurité

Les congrès syndicaux jusqu'en 1902 ne contiennent presque aucune demande concernant la protection des travailleurs (2). On retrouve seulement une proposition guesdiste en 1884 à Roubaix pour une législation internationale du travail portant, entre autre "sur l'interdiction... de certains modes de travaux préjudiciables à la santé des travailleurs". Ce vœu sera repris à Montluçon en 1887 mais dans une optique française. On trouve en 1888 un projet de "ligue d'hygiène" d'un militant de la bourse du travail de Paris, mais il ne semble pas rencontrer le moindre écho.

Le vote de la loi de 1893 sur l'hygiène et la sécurité du travail n'a pas amené les ouvriers à prendre en compte dans leurs congrès les problèmes de salubrité. On trouve seulement quelques motions des syndicats locaux des cuisiniers, pâtisseries et confiseurs qui réclament, dès 1895, l'extension de la loi de 1893 au secteur de l'artisanat alimentaire (3). En 1898, au congrès de Nantes, la 10^{ème} commission avance l'idée qu'il faut "forcer les chefs d'industrie à appliquer des débrayages de sûreté de distance en distance, à toutes les transmissions motrices".

Le blanc de céruse

Le blanc de céruse et toute une série de peintures à base de plomb, étaient à l'origine de très nombreuses intoxications allant de la colique douloureuse à la mort et était dénoncé vigoureusement dès le XVIII^{ème} siècle (4). On savait pouvoir le remplacer par du blanc de zinc d'un prix à peine plus élevé, mais sans inconvénient pour la santé. Pourtant, rien n'est fait au cours du XIX^{ème} siècle (5). Il faut attendre le début du XX^{ème} siècle pour voir le syndicat des peintres de Paris, affilié à la CGT, lancer une grande campagne sur le thème "guerre à la céruse". Il multiplie les articles, brochures, affiches, délégations, lettres aux parlementaires et aux ministres.

Millerand, alors ministre du commerce et de l'industrie, en application de la loi de 1893 qui prévoit l'intervention de règlements d'administration publique spéciaux à certaines industries présentant des causes particulières d'insécurité ou d'insalubrité, prend un décret du 16 février 1901 qui interdit la céruse dans les travaux extérieurs. Le Conseil d'Etat s'y oppose et il doit se contenter d'interdire l'utilisation de la céruse dans tous les travaux dépendant de ses services. Il sera suivi par 6 ministres et 900 municipalités. Un décret du 18 juillet 1902 oblige les entrepreneurs à faire observer à leur personnel certaines précautions de propreté et interdit le grattage et le ponçage à sec. En 1903 le nouveau ministre du commerce Trouillot dépose un projet de loi qui est voté par la chambre, mais refusé par le Sénat à la suite de pétitions d'entrepreneurs de peinture. Une nouvelle délibération a lieu en 1906 qui n'aboutit pas. Enfin, la loi est votée et devient la loi du 20 juillet 1909 (6). Mais elle ne doit prendre effet que 5 ans après sa promulgation, soit le 1er janvier 1915 pour permettre aux industriels d'amortir leur capital et transformer leur matériel.

* Texte extrait avec l'autorisation de l'auteur des cahiers n° 4 de l'Institut régional du travail de l'Université d'Aix-Marseille II, Aix-en-Provence.

En deux ans, la campagne du syndicat des peintres avait réussi à faire démarrer la machine administrative et parlementaire. Mais il faudra une dizaine d'années, par suite du rôle ralentisseur du Sénat pour arriver à interdire légalement l'usage de la céruse (7).

C'est presque le seul exemple de campagne ouvrière en matière d'hygiène et sécurité. Il s'agissait d'un problème limité, ne mobilisant qu'une corporation et qui ne débouchait pas sur la naissance d'institutions permanentes.

Pourtant on peut également citer le cas des allumettiers. L'utilisation du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes produisait des nécroses de la mâchoire (8). L'action du syndicat des allumettiers et allumettières (créé en 1892), aboutit en six ans à l'interdiction du phosphore blanc par le gouvernement (9). Là encore on se trouve dans une situation très particulière. L'industrie des allumettes vient d'être rachetée par l'Etat qui s'efforce d'être un employeur modèle (salaires plus élevés, sécurité de l'emploi, retraite au bout de 30 ans). Le personnel est très fortement syndiqué (2/3 de femmes) et entreprend une action très efficace, relayée largement par la presse. En 1898 le gouvernement cède et décide l'interdiction du phosphore blanc. Enfin une convention internationale de 1906 interdira l'emploi du phosphore blanc dans les allumettes.

Les luttes des mineurs

Les mineurs formulent très tôt et en tous cas dès 1848 des revendications concernant la limitation du temps de travail, l'interdiction du salaire "à prix fait" ou à la tâche, le contrôle des caisses de secours et de retraite (10). La lutte engagée, liée aux efforts d'unité syndicale et à l'utilisation de toutes les armes réformistes aboutit finalement au vote d'une série de lois en leur faveur : la loi du 8 juillet 1890 instituant des délégués mineurs à la sécurité, élus par les mineurs eux-mêmes, la loi du 29 juin 1894 permettant le contrôle par les ouvriers des caisses de secours et de retraite et la loi du 29 juin 1905 limitant le travail au fond à 8 heures par jour, la loi de novembre 1913 limitant la durée du travail à 8 h pour tous les mineurs et la loi du 23 juillet 1907 sur l'hygiène et la salubrité des mines.

Les accidents du travail (11)

Les travailleurs ne font pas le plus souvent de différence entre les vieillards, les ouvriers usés par la fatigue et les victimes d'accidents du travail. Ils sont tous privés de leur force de travail et donc de leurs revenus alors que la faiblesse des salaires ne leur a pas permis d'épargner pour se protéger contre ces difficultés. C'est au congrès de Lyon en 1878 qu'on parle pour la première fois des accidents du travail et qu'on y réclame une loi. Le thème est repris en 1879. Les mutuellistes en parlent au congrès du Havre, puis n'en parlent plus. Les collectivistes en parlent dans le point 9 de leur programme économique de 1880. C'est en 1880 également que Nadaud dépose un projet de loi sur les accidents du travail. En 1884 on parle de la responsabilité pénale des patrons. En 1886, la fédération nationale des syndicats reprend la revendication de la responsabilité patronale. Le thème est repris régulièrement jusqu'au vote d'une loi en 1898.

Certains courants, notamment les guesdistes, réclament une couverture patronale des risques. Les congrès collectivistes, puis la fédération nationale des syndicats prévoient que les sommes seraient reversées dans des caisses contrôlées par les syndicats qui pourraient être cogérées par le patronat et les associations ouvrières. Les conflits concernant l'estimation des réparations seraient soumis aux conseils de prud'hommes.

Au congrès de Nantes, en 1894, à l'initiative de Le Brun de Saint-Nazaire, on s'orientera finalement vers l'idée d'une gestion de l'Etat.

Mais tandis que les parlementaires et le milieu des juristes discutent passionnément du projet de loi sur les accidents du travail, les principales victimes semblent s'en désintéresser. La loi est votée en 1898 après 18 ans de discussions et d'hésitations, mais on ne rencontre pas d'écho dans les congrès syndicaux. Après le vote, la presse syndicale, sous la plume de Pelloutier et de Delessale, analyse en détails les divers articles (12). Dès le mois de mai 1899, Pelloutier dénonce "cette loi récente contre les accidents du travail, qui non seulement n'améliore rien, mais est contraire aux intérêts immédiats aussi bien des exploités que des exploités". Pourtant, il n'est pas très suivi, même dans le milieu des bourses du travail. Au congrès fédéral parisien des bourses de 1900, le comité rappelle qu'il a cherché à faire appliquer à l'Algérie la nouvelle législation, montrant ainsi qu'il l'estime utile.

On dénonce les tentatives patronales pour reporter sur les salariés les frais des cotisations d'assurance, parfois on fait grève. On se plaint également de l'interprétation restrictive donnée par les tribunaux du champ d'application de la loi, de l'exclusion du bénéfice de la réparation d'accidents du travail dont la liaison avec le travail ne paraît pas évidente aux magistrats. On proteste aussi contre la lenteur des procédures qui favorise les tentatives de transaction par les assurances. Enfin, on dénonce le rôle des médecins patronaux (13).

Pourtant, malgré ses défauts la loi de 1898 est un progrès par rapport à la situation antérieure et les syndicats vont chercher à aider les accidentés à défendre leurs droits. C'est la première fois que les organisations syndicales entrent dans le jeu juridique avec l'aide de juristes et de médecins socialistes pour affronter les patrons et les assureurs.

Dès 1898 la Bourse de Nîmes, en 1899 l'Union des Syndicats du département de la Seine, en 1901 la Bourse d'Angers, créent des services juridiques pour développer l'information par affiches et brochures. Il y a un projet de manuel juridique syndical et finalement un guide est publié. Jusqu'en 1910, on en vendra 100 000 exemplaires. On organise des réunions pour expliquer à chacun ses droits. La presse multiplie les articles (14). On ouvre des permanences, on utilise des avocats (15). Les prud'hommes ouvriers aident également.

Les réformistes comme les révolutionnaires acceptent d'utiliser ce nouvel outil juridique. La loi de 1898 a eu pour conséquence, notamment, l'acculturation du mouvement ouvrier à la législation du travail (16).

Indifférence des syndicats pour les autres lois

La loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène dans l'industrie et la loi du 29 décembre 1900 sur les sièges dans les magasins ne semblent pas avoir intéressé les syndicats. Le cas du blanc de céruse est presque la seule exception à cette indifférence. Là, au contraire, l'influence syndicale sur la législation est fondamentale, mais l'objet très limité.

Les conflits concernant les conditions de travail

Entre 1871 et 1890 (17) sur un peu plus de 11000 grèves ou revendications, 266 conflits, soit 2,4 %, sont consacrés aux conditions de travail (18). Il y a un net gonflement à la suite de la loi de 1898 : 147 conflits de 1899 à 1901. Entre 1890 et 1902, les conflits portant sur les assurances et les caisses de secours regroupent 7,27 % du total des grévistes et représentent 3,68 % des conflits. Les grèves sont souvent des succès (22,16 % d'échecs) car le patronat a adopté des positions illégales difficilement soutenables telle que la retenue sur les salaires ouvriers de la cotisation d'accidents du travail, alors que la loi de 1898, l'a mise expressément à la charge des employeurs.

Les congrès d'hygiène des travailleurs

Cependant entre 1904 et 1911 se tiennent cinq congrès sur l'hygiène des travailleurs à l'initiative de militants ouvriers, aidés et encouragés par des médecins, des ingénieurs et des avocats et par des hommes politiques comme Alexandre Millerand et Arthur Fontaine (19).

Pourquoi les syndicats semblent se désintéresser des conditions de travail ?

On peut invoquer le fatalisme, l'indifférence au corps et à la santé (20), mais aussi la nécessité de mener des combats sur d'autres terrains : la reconnaissance du fait syndical, la diminution de la durée du travail, l'augmentation des salaires. Mais le facteur essentiel paraît être la différence d'opinion sur la façon d'aborder les problèmes. On peut distinguer trois courants :

- les révolutionnaires anarchisants telle Louise Michel ne voient pas la nécessité de mesures transitoires, puisque la Révolution prochaine fera disparaître toute difficulté. Une propagande pour une caisse de retraite en faveur des invalides du travail ne ferait que retarder le jour de l'échéance glorieuse en dispersant les efforts ;
- les proudhoniens et certains coopérateurs veulent mettre en place des institutions de type mutuelliste ou du moins indépendants de l'Etat qui est l'ennemi ;
- les collectivistes et les possibilistes acceptent, en attendant le passage au socialisme, une intervention légale destinée à prévenir et réparer les conséquences des dangers de l'activité économique.

Cette diversité explique la faiblesse et l'inefficacité de l'intervention syndicale. La revendication majeure du mouvement ouvrier est alors la diminution de la durée du travail.

La diminution de la durée du travail. revendication majeure du mouvement ouvrier

Le développement capitaliste va augmenter la durée du travail, notamment pour les femmes et les enfants (21). A la fin du XIX^{ème} siècle la durée du travail est très longue. Dans la petite industrie et le travail à domicile, elle est de 12 à 14 heures par jour, voire plus. Dans le textile et dans certains internats féminin, 48 % des ouvrières dépassent 11 heures, et dans certains établissements de soyeux, on va jusqu'à 14 heures. L'enquête des frères Pelloutier fait état d'une durée de 14 à 18 heures par jour selon les professions, parfois de 8 à 10 heures seulement (22).

La tendance à la réduction progressive de la durée du travail qui s'opère à partir de la fin du XIX^{ème} siècle est surtout liée à la constatation patronale qu'il vaut mieux utiliser le travailleur pendant la période où il peut exercer son effort maximum. Engel-Dollfus (23) constate que la réduction de la durée du travail de 12 à 10 heures permet la diminution des accidents du travail et la réduction des frais généraux pour une production égale.

Le taylorisme et ses cadences rapides ne sera possible qu'avec une réduction de la durée du travail. On passera alors d'une exploitation extensive à une exploitation intensive.

Entre 1871 et 1910, la revendication de la réduction du temps de travail n'apparaît que dans 13 % des grèves (24). Elle est rarement isolée, en général associée à des demandes d'augmentation de salaire et souvent sacrifiée à leur profit (25). Les heures supplémentaires sont recherchées, car elles sont bien payées ; il n'y a donc pas d'hostilité déclarée, on lutte seulement pour augmenter leur prix.

Les écoles socialistes sont unanimes dans la lutte contre la durée du travail (26). Marx estime que c'est une revendication supérieure à celle sur l'élévation des salaires. Malon pense que cela "révolutionnera la classe ouvrière" et pour Guesde, ce sont "des années de gagnées pour la révolution sociale".

La diminution de la durée du travail fournit un mot d'ordre simple, clair et uniforme, valable pour tous et dans tous les pays. C'est autour des huit heures de travail par jour, des 3 fois 8 h que vont se donner, à partir de 1890, les rendez-vous annuels du 1er mai (27). La première revendication nationale (et non plus locale) explicite sur la durée du travail apparaît en 1890. Les motions déposées par les ouvriers syndicalistes, le 1er mai 90, affirment que la journée de huit heures (semaine de 48 heures) est la plus urgente de toutes les réformes.

Les grèves sur la réduction de la durée du travail vont alors se développer par vagues successives. Il s'agit là de grèves offensives, mouvements concertés, décidés le plus souvent par les chambres syndicales et conduites par elles (28). Ce sont les salariés payés au temps qui vont lutter pour cette diminution ; les salariés aux pièces se sentent beaucoup moins concernés. On voit fleurir les pétitions aux Pouvoirs Publics, à la Chambre des députés.

Pour les syndicats, la réduction de la durée du travail doit entraîner la diminution du chômage et donc favoriser le plein emploi. Elle atténue les mortes saisons et les crises qui sont un excès de production. Elle permettra de mieux vivre, d'échapper à la fatigue, à l'usine et à ses inconvénients. On pourra lire, étudier, réfléchir, avoir une vie de famille, élever ses enfants.

"Les longues journées qui amènent les bas salaires, provoquent le chômage, engendrent la tuberculose, réduisent à la misère, poussent à l'alcoolisme... rendent la famille malheureuse". "Les courtes journées amènent les hauts salaires, diminuent le chômage, sauvegardent la santé, assurent le bien-être ; permettent de se constituer un foyer. Elles rendent la famille heureuse" (29).

"Si tu veux goûter les joies de la famille, si tu veux aimer, si tu veux vivre, ne sois plus la machine à produire. Diminue tes heures de travail."

"Sois moins esclave, moins machine. Réfléchis. Pense. Agis. Deviens conscient, deviens homme libre. Sois moins au travail, plus au logis".

La revendication va d'abord porter sur le repos du dimanche, la journée de huit heures, puis sur le samedi après-midi et la semaine anglaise, en 1912-1913 (30). Ce n'est qu'après la guerre de 1914 que la revendication pour des vacances annuelles apparaît (31). La revendication de la réduction de la durée du travail prend donc une signification globale, centrale.

Les mineurs sont à la pointe de la revendication en matière de durée du travail (32).

La fraction la plus avertie de la classe dirigeante, inquiète de la détérioration de la race, prépare divers projets de loi (33). Mais, ils se heurtent à l'opposition du Sénat. La seule loi générale votée est la loi du 13 juillet 1906 qui rend le repos hebdomadaire obligatoire et le fixe au dimanche. Mais cette loi vise surtout les petits et les grands magasins où les employés travaillent même le dimanche (34).

Au début de 1914, on instaure la semaine anglaise dans les établissements d'Etat occupant des femmes. La pratique va s'en répandre et au lendemain de la guerre elle est presque générale dans les ateliers parisiens. Chez Renault, en 1918, la durée hebdomadaire de travail tombe à 48 heures.

(1) Voir BANCE (P.) : *Le syndicalisme français dans la genèse du droit du travail, 1876-1902, Thèse de droit, Paris, 1976* ; et : *Les fondateurs de la CGT à l'épreuve du droit, Paris. La pensée sauvage, 1978* ; REBERIOUX (M) : *Mouvement syndical et santé. France, 1880-1914. Prévenir, n°18, 1^{er} septembre 1989.*

(2) D'après Madeleine GUILBERT (*Les femmes et l'organisation syndicale avant 1914, Paris, 1966*), dans les 118 congrès ouvriers antérieurs à 1914, on parle 20 fois d'hygiène et de sécurité, 4 fois de maladies professionnelles, 4 fois de l'inspection du travail et 22 fois des accidents du travail. Au total quarante congrès se penchent sur ces questions, entre 1880 et 1889, deux fois sur quatorze congrès,

de 1890 à 1899, 9 fois sur 31 congrès de 1900 à 1909, 18 fois sur 49 congrès, de 1910 à 1913, 11 fois sur 24 congrès.

(3) *Ce qui sera réalisé par la loi du 11-12 juillet 1903.*

(4) Dans la première moitié du XIX^e siècle Louis CHEVALIER cite les ouvriers en blanc de céruse de la fabrique de Clichy-la-garenne, mouroir ou « abattoir » objet de crainte et d'horreur. *Classes laborieuses, classes dangereuses*. rééd. Paris, Le livre de poche, 1978, p. 608 et 609.

(5) Sauf quelques décisions ministérielles concernant les travaux effectués dans leurs propres administrations, à partir de 1849.

(6) Devenu par la suite, art. 78-80. livre II du Code du Travail et décret du 1er octobre 1913.

(7) THIBAUT (A.), *La céruse, questions pratiques de législation ouvrière*, 1907, p. 45 et suiv. ; ORLIAC et CALMETTE, *La lutte contre le saturnisme*, Paris, 1912.

(8) ZYLBERG-HOCQUARD (M.H.). *Corps féminins au miroir de l'entreprise. Un exemple : les ouvrières de l'Etat*. Prévenir. N°18, 1er semestre 1989, GORDON (B.). *Ouvrières et maladies professionnelles sous la III^e République : la Victoire des allumettiers français sur la nécrose phosphorée de la mâchoire*, Le Mouvement social, art. cit.

(9) La Fédération nationale des Ouvriers et Ouvrières des Manufactures d'allumettes de l'Etat, créée lors de son congrès de décembre 1892 vote pour l'amélioration des conditions de travail et l'interdiction du phosphore blanc dans les 7 mois.

(10) TREMPE (R.). *Le syndicalisme des mineurs et le problème santé jusqu'à la création de la Sécurité sociale*. Prévenir. N° 18, 1er semestre 1989. MATTEI (B.). *Rebelle, rebelle !*

Révolte et mythes du mineur. 1830-1946. Paris, 1987, p.227 et suiv. Sur les délégués mineurs voir HORDERN (F.). *Naissance d'une institution ...*, cahiers de l'IRT, n°1, 1988., p. 12 à 14.

(11) BANCE (P.). *Le syndicalisme ouvrier dans la genèse du droit du travail*, op. cit., p. 250 à 263.

(12) PELLOUTIER, *Le Monde Ouvrier*, n°2, février 1899, n°3, 1er mars 1899 ; *Les Temps Nouveaux*, n°3, 13-19 mai 1899. DELESALLE, *Les Temps Nouveaux*, n°15, 13-19 mai 1899. Voir BANCE (P.). *Les fondateurs de la CGT*, op. cit., p. 118 à 124.

(13) BONNEFF (L. et M.), *La classe ouvrière. 1911. Un Chapitre sur les blessés après la loi de 1898*.

(14) Surtout *La Revue socialiste*. Voir notamment OLLIVIER (D.). *La loi sur les accidents du travail, 1906*, p. 513 à 533 ; et la campagne de 1911 en faveur de l'application de la loi.

(15) OLSZAK (N.). *Les avocats et l'acculturation juridique du mouvement ouvrier de 1884 à 1920*. *Revue de la Société internationale d'histoire de la profession d'avocat*. 1993, n°5.

(16) La CGT va fonder en 1920 une nouvelle revue : "Le droit ouvrier" qui est d'abord pratiquement spécialisée dans la lutte pour l'application de la législation sur les accidents du travail.

(17) BANCE (P.). *Le syndicalisme français dans la genèse du droit du travail*, op. cit. et *Les fondateurs de la CGT...* op. cit. p.194-195 ; REBERIOUX (M.), *Mouvement syndical et santé...* ; art. cit. PERROT (M.). *Les ouvriers en grève*, Paris, Mouton, 2 volumes, 1974.

(18) Ce chiffre est « gonflé » car on mélange les questions de retraite et celles d'accidents du travail.

(19) BOUILLE (M.). *Les congrès d'hygiène des travailleurs au début du siècle. 1904-1911*.

Le Mouvement social, n° 161, octobre-décembre, 1992.

(20) REBERIOUX (M.). *Mouvement syndical et santé...* art. cit.

(21) ENGELS. *La situation de la classe ouvrière en Angleterre ; pour la France, le rapport VILLERME : Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, 1840, rée., Paris, Ed. 1989.

(22) PELLOUTIER., *La vie ouvrière*, op. cit.

(23) *Industriel à Mulhouse, économiste, philanthrope, mécène (1818-1883)*, déjà cité.

(24) Michelle PERROT, *Les ouvriers en grève*, op. cit. p. 283-295.

(25) Près de 70 % des grèves sont sur le taux de salaire entre 1871 et 1890, M. PERR OT, *Les ouvriers en grève*, op. cit.,

(26) MARX, GUESDES, MALON, etc.

(27) DOMMANGET (Maurice), *Histoire du premier Mai*, Paris, Ed. de la Tête de feuilles, 1972 ;

ROSSEL (A.). *1er mai, 90 ans de lutte populaire dans le monde*, Paris, éd. de la courtille, 1977 ;

RODRIGUEZ (Miguel). *Le 1er mai*, Paris, Archives Gallimard/Julliard, 1990.

(28) Surtout en 1893, 1895 et 1899-1900. P. BANCE, *le syndicalisme ouvrier français dans la genèse du droit du travail*, op. cit.

(29) Affiche CGT, éditée pour le 1er mai 1912 sur le thème des huit heures. Voir *Le Combat*, quotidien socialiste du 29 avril 1890 invitant à la manifestation internationale du 1er mai. "La journée de huit heures, c'est la place dans l'atelier pour les sans-travail... la suppression des chômages périodiques... la fin de la concurrence mortelle ... (entre) les travailleurs,... la hausse... de vos salaires,... c'est l'enfant et la femme arrachés au bagne capitaliste ; c'est avec huit heures de sommeil et huit heures de loisirs, votre rentrée dans la vie d'homme, la liberté de remplir vos devoirs envers vous-mêmes et envers votre classe qui, pour s'émanciper, ne peut compter que sur votre activité consciente".

(30) Vigoureuse campagne menée par la CGT et surtout la fédération de la Métallurgie en 1912-1913.

(31) HORDERN (F.) Genèse et vote de la loi du 20 juin 1936 sur les congés payés. *Le Mouvement social*, janvier-mars 1990.

(32) TREMPE (R.). *Les mineurs de Carmaux, 1848-1914*, Paris, 1971, éd. ouvrières, *Le syndicalisme des mineurs et le problème santé...* art. cit. : MATTEI (B ;) *Rebelle, rebelle*, op. cit.

(33) BODIGUEL (J.L.). *La réduction du temps de travail, enjeu de la lutte sociale*. Paris, 1969.

(34) P. BARRAU. *Naissance mouvementée du droit au repos hebdomadaire*. Voir cet article plus haut dans cette revue.